



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 février 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
15/02/2024

Date d'affichage
23/02/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
CUP Christine a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents :

GUINTRAND Tamara – COUSTON Rémy.

Secrétaire de séance : RANC Sylvie

Nature de l'acte : 3.2.1 cessions gratuites
DELIBERATION N° 2024-02-10

OBJET : *CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE
SITUEE CHEMIN DES GALOUBETS*

Rapporteur : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Pour permettre la réalisation d'une opération de 9 logements locatifs sociaux sur un terrain chemin des Galoubets, la commune avait sollicité les propriétaires de la voie pour la rétrocéder à la commune afin de rénover les réseaux et la voirie. L'objectif était d'interdire la sortie des véhicules sur l'avenue du Mistral pour des raisons de sécurité.

VU la délibération n°2018-09-75 du 20 septembre 2018 approuvant la rétrocession gratuite à la commune des parcelles de terrain à usage de voirie sises chemin des Galoubets.

Dans le cadre de cette opération, il avait été convenu la cession à titre gratuit d'une parcelle communale d'une surface de 25 m².

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser la cession de la parcelle de terrain susvisée,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLASSE du domaine public la parcelle communale située chemin des Galoubets figurant sur le plan ci-annexé d'une surface de 25 m².

DECIDE de céder gratuitement à monsieur Olivier COUILLET et à madame Delphine RALUY la parcelle de terrain sise chemin des Galoubets à Saint Saturnin lès Avignon cadastrée section AN n°446 d'une surface de 25 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge du cédant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION 1
-----------------	------------------	-----------------

M. PENALVA

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Sylvie RANC

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/02/2024 de la publication le 23/02/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.